PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS

Centre Aquatique Argentan Intercom
31 rue du Paty
61200 Argentan
Tél : 02.33.12.15.45

PREFECTURE DE L'Orne (service Interministériel de défense et de la protection civile)

DECLARATION DES PERSONNES DESIRANT EXPLOITER UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCES PAYANT
En application d la loi n° 84-640 du 16 juillet 1984 modifiée
Du décret 93-1101 du 3 septembre 1993
De l'arrêté du 13 janvier 1994
De l'arrêté du 16 juin 1998

DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT

Centre aquatique Argentan Intercom

Adresse : 31 rue du Paty
Ville : Argentan Code postal : 61200

Téléphone : 02.33.12.15.45

EXPLOITANT :
Nom : Argentan Intercom
Adresse : Maison des Entreprises et des Territoires, 12 route de SEES, BP 90220
Ville : Argentan **Code postal** : 61200
Téléphone : 02.33.12.25.25

REPRESENTANT LEGAL : Mr le Président
Nom : BEAUVAIS **Prénom** : Laurent

DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT
Nom : CHARTRAIN **Prénom** : Dominique
Statut : Directeur
Téléphone : 02.33.12.15.45 **Portable** : 06.26.27.69.58

CHEF DE BASSIN :
Nom : COSNIER **Prénom** : Frédéric
Statut : Chef de bassin
Téléphone : 02.33.12.15.45

Sommaire

Références légales
Préambules

I- Descriptif et Plan des installations du centre aquatique
1) Caractéristiques des bassins
2) Les équipements
3) Plan général des bassins

II- Identification du matériel de secours
1) Matériel de sauvetage
2) Matériel de secourisme
3) Matériel de secours
4) Matériel de réanimation

III- Identification des moyens de communication
1) Les moyens de communications internes
2) Les moyens de communications externes

IV- Fonctionnement général de l'établissement
1) Période d'ouverture
2) Les horaires d'ouverture au public et fréquentations
3) L'accueil des scolaires secondaires et publics conventionnés
4) L'accueil des scolaires primaires
5) L'accueil des associations sportives
6) L'accueil des publics en activités
7) Le règlement intérieur

V- Organisation de la surveillance et de la sécurité
1) Consignes générales
2) Le personnel du centre aquatique
3) Organisation de la surveillance en fonction du type de fréquentation

VI- Organisation générale en cas d'incident (feu, fumée, produit toxique)

Références légales/cadre réglementaire

- Décret du 15 avril 1991 (relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation)

- Arrêté du 16 juin 1998 (relatif au plan d'organisation de la surveillance et des secours dans les établissements de natation et d'activités aquatiques d'accès payant)

- Circulaire du 5 février 2003 (relative à la formation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique)

- la circulaire n°2017-127 du 22-08-2017 (relative aux conditions d'enseignements de la natation primaire et secondaire).

-Décret n°2008-990 du 18 septembre 2008

Préambule :

En référence à l'article A322 du code du sport, Argentan Intercom exploitant du centre aquatique, établissement de baignade d'accès payant doit établir un POSS (plan d'organisation de la surveillance et des secours).

Il regroupe pour l'établissement l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignades et de natation et de planification des secours.
Il a pour objectif :

- de prévenir les accidents liés aux dites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement.

- de préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs.

- de préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident.

En d'autres termes, Il permettra de connaître d'une part l'implantation de chaque équipement relatif à la sécurité des personnes à l'intérieur du centre aquatique et d'autre part les moyens organisationnels de secours en fonction des différents types d'incidents pouvant survenir au sein d'un tel établissement.

I-Descriptif et Plan des installations du centre aquatique

1)Caractéristiques des bassins

-Un bassin sportif : 15mX25m (375m²) avec une profondeur allant de 1,80m jusqu'à 2,50m.

-Un bassin ludique : espace de 182 m² comprenant une rivière avec courant ainsi qu'un geyser. La profondeur du bassin débute à 0,70m et atteint 1,10m au maximum.

-Une pataugeoire : sur un espace de 30m², la profondeur maximale atteint 0,40 m.

-Un toboggan de 40m de long avec son propre bassin de réception de 27m² et de 1,20m de profondeur.

2)Les équipements

-Deux jacuzzis.

-Un clown équipé de jets dans la pataugeoire.

-Un espace détente comprenant un sauna et un hammam, quatre douches, ainsi qu'un solarium équipé de huit lampes chauffantes et deux banquettes chauffantes.

- Une structure gonflable prend place sur le bassin sportif durant les vacances scolaires. Elle occupe 3 lignes d'eau pour une longueur de 16.50m. Elle est installée les après-midis de 14h à 17h. Elle peut également être installée lors d'animations ponctuelles.

- Des aquabikes et des trampolines

3)Plan général des bassins

Annexe 1 : plan de présentation générale de l'établissement

Annexe 2 : Plan d'organisation de la surveillance à 1MNS
Annexe 3 : Plan d'organisation de la surveillance à 2 MNS
Annexe 4 : Plan d'organisation de la surveillance à 3 MNS
Annexe 5 : Plan d'organisation de la surveillance à 4MNS
Annexe 6 : Message d'Alerte
Annexe 7 : Tableau de synthèse

Les plans incluent les zones de surveillance ainsi que les postes de surveillance

II-Identification du matériel de secours

1) Matériel de sauvetage

- ✓ 4 petites perches de 2m50
- ✓ 1 grande perche de 5m

2) Matériel de recherche : Néant

3) Matériel de secours :

- ✓ une armoire à pharmacie
- ✓ des colliers cervicaux de différentes tailles (adultes, enfants)
- ✓ des couvertures de survie isothermiques
- ✓ un nécessaire de premiers secours (infirmerie et bassin)
- ✓ un plan dur
- ✓ un lit à l'infirmerie
- ✓ un brancard pliable

NB : chaque incident marquant nécessitant une prise en charge est reporté sur le cahier infirmerie prévu à cet effet, relatant la situation, les coordonnées de la personne ainsi que les soins apportés et les moyens déclenchés en secours.

4) Matériel de réanimation :

- ✓ une bouteille d'oxygène de 1000 litres avec manomètre et débimètre.
- ✓ trois BAVU adaptés aux adultes, enfants et nourrissons
- ✓ un DSA
- ✓ un aspirateur de mucosités

NB : Chaque matin, lors de l'ouverture des bassins, le MNS présent à l'ouverture est chargé de vérifier l'état du matériel de réanimation et de secourisme et de les inscrire sur la main courante. Toute anomalie doit être signalée à la personne référente du matériel, au chef de bassin et/ou au chef de service.

III-Identification des moyens de communication

1)Les moyens de communication internes

✓ -le téléphone : en réseau interne, pour échanger les informations entre le bassin, le personnel présent dans l'établissement et les services d'Argentan Intercom. (répertoire des services en annexe 9).L'établissement compte 3 postes. Le standard fixe de l'accueil (1545), et deux DECT mobile (un pour les bassins (1550) et un pour les vestiaires (1551).
✓

✓ -Les boutons coup de poing : au nombre de deux, un situé dans le bureau MNS et le second dans le local à matériel, ils permettent de lancer l'alarme dans l'établissement en cas d'évacuation des bassins.
✓

✓ -Le micro d'accueil : permet de réaliser les différentes évacuations (urgences, fermeture de l'établissement, problème technique) et de transmettre des informations sur les bassins ou tout autre partie de l'établissement.
✓

✓ -Le sifflet : porté par chaque MNS, il a plusieurs fonctions. Signaler un risque envers les usagers, dans ce cas le MNS procède à deux coups de sifflets brefs et au besoin signifie par un geste le danger.
Il est aussi un outil de communication entre les MNS, il indique à son (ses) collègue(s) situé(s) sur un poste de surveillance éloigné un danger qui lui aurait échappé. Le sifflet peut permettre l'évacuation des bassins, dans ce cas les MNS utilisent trois longs coups de sifflet qui permettent de demander l'attention des usagers et de les informer de l'évacuation des bassins.

2)Les moyens de communications externes

✓ -le téléphone : Appel des services d'urgences directement en composant :
✓

le 18 pour les pompiers
le 15 pour le SAMU
le 17 pour la gendarmerie

Les autres appels vers l'extérieur se font en composant le numéro souhaité précédé de la touche 0

IV-Fonctionnement général de l'établissement

1)Période d'ouverture

Le centre aquatique Argentan Intercom est ouvert toute l'année, exception faite des fermetures techniques réglementaires, la durée de ces fermetures varie d'une à deux semaines, en fonction des prévisions de travaux à réaliser. La première se tient au mois de juin, et la seconde au mois de décembre. Certains jours fériés sont travaillés (en fonction du calendrier scolaire). Les jours de compétition, le centre aquatique ferme ses portes au public pour la baignade.

La sortie des bassins s'effectue un quart d'heure avant la fermeture de l'établissement. Une annonce micro est réalisée par l'hôtesse d'accueil. En cas de fréquentation importante, l'hôtesse procède à une annonce 15 minutes avant la fermeture des bassins.

Les horaires d'ouverture sont définis selon trois périodes. Des modifications de ces horaires peuvent intervenir selon les nécessités du service.

2)Les horaires d'ouvertures au public et fréquentations :

Période scolaire

Lundi	12h-14h
Mardi	17h-20h
Mercredi	10h-12h/ 15h-20h*
Jeudi	12h-14h/ 17h-20h
Vendredi	16h-22h**
Samedi	14h-18h
Dimanche	9h-13h/ 14h-17h30

*fermeture du bassin ludique à 19h, à l'exception du bassin sportif qui ferme à 19h45.

**bassin ludique et toboggan fermé de 16h à 17h. (Jacuzzis et pataugeoire ouverts sous la surveillance des parents).

Période de vacances scolaires

Lundi	10h-17h
Mardi	10h-12h/ 14h-20h
Mercredi	10h-12h/ 14h-20h*
Jeudi	10h-20h

Vendredi 10h-12h/ 15h-22h
Samedi 14h-18h
Dimanche 9h-13h/ 14h-17h30

*fermeture du bassin ludique à 19h, à l'exception du bassin sportif qui ferme à 19h45.

Période estivale

Lundi 10h-20h
Mardi 10h-20h
Mercredi 10h-20h
Jeudi 10h-20h
Vendredi 10h-20h
Samedi 9h-13h/ 14h-17h30
Dimanche 9h-13h/ 14h-17h30

Fréquentation :

La fréquentation maximale instantanée (FMI), choisie par le maître d'ouvrage en référence au décret n° 81-324 du 07/04/1981, article 8 s'élève à 600 personnes.

Fréquentation maximale hivernale journalière (indicative) : 600

Fréquentation maximale saisonnière journalière (indicative) : 1 200

Nombre moyen d'entrée à l'année : 85 000 (entrées publics) / 30 000 (scolaires) soit un total de 115 000 entrées à l'année.

Moments prévisibles de forte fréquentation :

Forte fréquentation :
Période estivale (juillet et Aout) : de 14h à 17h, le mardi, mercredi, jeudi.
Fréquentation intermédiaire :
Période de vacances scolaire : de 14h à 17h et le lundi, vendredi en période estivale
Faible fréquentation : période scolaire et week-end toute l'année.

3)l'accueil des scolaires secondaires et publics conventionnés

L'accueil de ces différents publics se réalise selon un planning défini lors de chaque rentrée scolaire. Il n'y a pas d'ouverture au public pendant l'accueil des scolaires. Seul quelques créneaux se déroulent en présence de public en activité.

Fréquentation :

Taux d'encadrement en application de la circulaire n°2017-127 du 22-08-2017

4)l'accueil des scolaires primaire

Le centre aquatique accueille l'ensemble des écoles du territoire en période scolaire selon un planning défini à chaque rentrée scolaire. Une convention définit les conditions d'enseignements dans le respect du cadre législatif et réglementaire.

Fréquentation :

Taux d'encadrement en application de la circulaire n°2017-127 du 22-08-2017

5)l'accueil des associations sportives

Les créneaux accordés sont définis en accord avec les présidents d'association selon un planning révisable à chaque rentrée scolaire. Une convention définie les modalités d'accueil.
Certains créneaux se déroulent pendant les ouvertures au public ou temps d'activité

6)l'accueil des publics en activité

Le centre aquatique propose des activités telles que aquagym, aquaséniors, aquabike, aquajogging, leçons de natation..
Ces activités sont encadrées par un MNS

Les usagers ont également la possibilité de pratiquer l'aquabike en accès libre sous la forme de location selon des créneaux définis

Certains créneaux se déroulent parfois pendant les ouvertures au public. Les espaces sont bien séparés.

7)Règlement intérieur (voir annexe 10)

V- Organisation de la surveillance et des secours

1) Consignes générales

Avant l'ouverture, un MNS se charge de procéder à une inspection des bassins et à l'ouverture des portillons anti-retour. Le MNS vérifie également l'état opérationnel du matériel de réanimation et de secours (DSA, aspirateur de mucosités, bouteille d'oxygène, pharmacie) ainsi que du téléphone. Cette vérification est reportée quotidiennement sur l'agenda MNS.
Un déclenchement de la sirène indique à l'ensemble du personnel que ces vérifications ont été faites et que l'établissement peut ouvrir ses portes.

A chaque fermeture, après évacuation du public, les portillons anti-retour doivent être refermés lorsque les bassins ne sont plus utilisés. Dans le cas où les bassins restent ouverts, le MNS de surveillance doit continuer d'assurer la surveillance.

Le dernier MNS prévu sur le planning reste dans l'établissement avec l'hôtesse d'accueil ou l'agent d'entretien jusqu'à la sortie du dernier usager. De même, il est chargé de vérifier la fermeture de l'ensemble des portes de l'établissement.

La surveillance est constante et effective. Le MNS est le seul juge d'adapter sa surveillance selon la luminosité (effet miroir) et la fréquentation. Les MNS doivent changer de zone de surveillance toute les 30 minutes.

En cas d'intervention majeure, avertir les responsables de l'établissement (le Président d'Argentan Intercom, la directrice générale des services, le directeur du centre aquatique). (annexe 6 message d'alerte)

Lors des relais de surveillance (fin de service planning), le MNS ne doit pas quitter son poste tant que le relais n'est pas assuré.

En cas d'absence imprévue d'un MNS (retard par exemple). L'établissement peut ouvrir mais uniquement une zone de baignade (bassin sportif ou partie ludique).

Le personnel en surveillance doit porter un Tee-shirt identifié.

2) Le personnel du centre aquatique :

Educateurs sportifs titulaires d'un diplôme conférant le titre de MNS :

CHARTRAIN Dominique (directeur de l'établissement)
KIEU Le Tuan
DELASSALLE Mélanie
PELLETIER Grégory

MALOUDA Daniel
COSNIER Fréderic (chef de bassin)
LAFARGE Pablo

Des saisonniers et vacataires BNSSA viennent compléter cet effectif pendant la saison estivale et en fonction des nécessités de service.

Personnels chargés de l'accueil du public et de l'entretien :

DAME Christèle, hôtesse d'accueil
MARTINS Nathalie, hôtesse d'accueil
BRAIE Nicole, agent d'entretien
MOULY Catherine, agent d'entretien
SAUVAGE Ophélie, agent d'entretien
SAUVAGE Catherine, agent d'entretien
GAUTIER Anthony, agent d'entretien et de maintenance

Des saisonniers et vacataires viennent compléter cet effectif en fonction des besoins lors de la période estivale et en fonction des nécessités de service.

3) Organisation de la surveillance en fonction du type de fréquentation

Surveillance du public avec 1 MNS

Cas particulier du mercredi de 19h à 20h.Trois MNS sont présents. Seul le bassin sportif reste ouvert au public avec un MNS en surveillance. Deux MNS sont en activités sur la partie ludique et sportive

En cas d'intervention mineure :

Le MNS en surveillance alerte et intervient. Selon la situation, il continue une surveillance en mode dégradée. En cas d'absence de surveillance, il fait évacuer son bassin.

En cas d'intervention majeure :

Le MNS repère, alerte (déclenche le bouton coup de poing) et intervient sur la situation. La personne du vestiaire avertie par l'alarme demande l'évacuation des bassins et rejoint le MNS avec le matériel d'intervention (oxygénothérapie, défibrilateur, colliers cervicaux,

aspirateur de mucosités...) et se munit du téléphone. Elle appelle les secours appropriés (SAMU/POMPIERS).

L'hôtesse d'accueil ferme sa caisse et l'accès au bassin, procède à un appel micro d'évacuation immédiate des bassins et contrôle l'évacuation des vestiaires. Elle est également chargée d'orienter les secours à leur arrivée.

Surveillance du public avec 2 MNS (en période de faible fréquentation)

Lorsque la surveillance est assurée par deux MNS, chacun d'entre eux est chargé de la surveillance d'une zone : (annexe 3)

- un MNS sur le bassin sportif et le second sur la zone ludique (réception toboggan, bassin ludique, jacuzzis et pataugeoire).

-La surveillance se fait sur poste fixe (chaise haute) ou mobile par déplacement sur la zone de surveillance comme indiqué sur le plan en annexe.

-En cas de nécessité, lorsqu'un MNS doit quitter sa surveillance quelques instants, il prévient son collègue qui se place en poste fixe au milieu des deux bassins afin de poursuivre la surveillance de l'ensemble de l'espace baignade.

En cas d'intervention mineure :

Un MNS repère, alerte et intervient sur la situation. Le second MNS continue la surveillance active des bassins en se plaçant au milieu des bassins.

En cas d'intervention majeure :

Un MNS repère, alerte (3 coups de sifflet) et intervient sur la victime et procède aux manœuvres de premiers secours.

Le second MNS enclenche l'alarme par le bouton coup de poing, rejoint son collègue avec le matériel d'intervention (oxygénothérapie, défibrilateur, colliers cervicaux, aspirateur de mucosités...) et se munit du téléphone.

✓

Après les premiers bilans, appel des secours appropriés (SAMU/ POMPIERS) par le second MNS.

✓

La personne du vestiaire avertie par l'alarme se charge de l'évacuation des bassins et reste à disposition des MNS.

L'hôtesse d'accueil ferme sa caisse et l'accès au bassin, procède à un appel micro d'évacuation immédiate des bassins et contrôle l'évacuation des vestiaires. Elle est également chargée d'orienter les secours à leur arrivée.

Au cas où l'hôtesses d'accueil n'est plus en service, la personne du vestiaire est chargée d'orienter les secours.

Surveillance du public à 3 (période de fréquentations intermédiaire)

En période de fréquentations intermédiaires, l'effectif de surveillance passe à 3. Chaque MNS est chargé de la surveillance d'une zone selon le plan en annexe 4. Cette disposition se présente lorsque la structure gonflable est installée à destination du public.

- un MNS sur le bassin sportif, le second sur la zone ludique (réception toboggan, bassin ludique, jacuzzis et pataugeoire), le troisième en complément de la surveillance du sportif et du ludique.

-La surveillance se fait sur poste fixe (chaise haute) ou mobile par déplacement sur la zone de surveillance comme indiqué sur le plan en annexe 4.

-En cas de nécessité, lorsqu'un MNS doit quitter sa surveillance quelques instants, il prévient ses collègues. Le poste 2 assure seul la surveillance de la partie ludique et le poste 3 assure seul la surveillance du sportif en poste fixe, afin de poursuivre la surveillance de l'ensemble de l'espace baignade.

-En cas de nécessité (fréquentation importante non prévisible…), renfort de la surveillance par un quatrième MNS ou mise hors service de la structure gonflable.

En cas d'intervention mineure :

Un MNS repère, alerte et intervient seul sur la situation. Ses collègues adaptent la surveillance active des bassins à 2 (1 partie ludique et 1 bassin sportif)

En cas d'intervention majeure :

Un MNS repère, alerte (3 coups de sifflet) et intervient sur la victime et procède aux manœuvres de premiers secours.

Un deuxième lui apporte le matériel nécessaire (oxygénothérapie, défibrillateur, colliers cervicaux, aspirateur de mucosités...) et vient seconder son collègue.

Le troisième MNS enclenche l'alarme par le bouton coup de poing et commence à évacuer les bassins. Il procède à l'appel des secours et rejoint ses collègues.
La personne du vestiaire avertie par l'alarme se charge de poursuivre l'évacuation du public.

L'hôtesse d'accueil ferme sa caisse, procède à un appel micro d'évacuation immédiate des bassins et contrôle l'évacuation des vestiaires. Elle est également chargée d'orienter les secours à leur arrivée.

Au cas où l'hôtesses d'accueil n'est plus en service, la personne du vestiaire est chargée d'orienter les secours.

Surveillance du public à 4 (période de forte fréquentation)

En période de forte fréquentations l'effectif de surveillance passe à 4. Chaque MNS est chargé de la surveillance d'une zone selon le plan en annexe 5. Cette disposition se présente l'été lorsque la structure gonflable est installée à destination du public le mardi, mercredi, jeudi de 14h à 17h. En l'absence de structure la surveillance à trois s'applique.

- deux MNS sur le bassin sportif, deux MNS sur la zone ludique (réception toboggan, bassin ludique, jacuzzis et pataugeoire).
-La surveillance se fait sur poste fixe (chaise haute) ou mobile par déplacement sur la zone de surveillance comme indiqué sur le plan en annexe 5.

-En cas de nécessité, lorsqu'un MNS doit quitter sa surveillance quelques instants, il prévient ses collègues. La configuration surveillance à 3MNS s'applique.

En cas d'intervention mineure :

Un MNS repère, alerte et intervient seul sur la situation. Il prévient ses collègues de son intervention pour que ceux-ci puissent adapter la surveillance active des bassins à 3

En cas d'intervention majeure :

Un MNS repère, alerte (3 coups de sifflet) et intervient sur la victime et procède aux manœuvres de premiers secours.

✓

Un deuxième lui apporte le matériel nécessaire (oxygénothérapie, défibrilateur, colliers cervicaux, aspirateur de mucosités...) et vient seconder son collègue.

Le troisième MNS rejoint ses collègues et procède à l'appel des secours.

Le quatrième MNS enclenche l'alarme par le bouton coup de poing et se charge d'évacuer les bassins. Il rejoint ses collègues quand la personne du vestiaire prend le relais.

La personne du vestiaire averti par l'alarme se charge de poursuivre l'évacuation du public.

L'hôtesse d'accueil ferme sa caisse, procède à un appel micro d'évacuation immédiate des bassins et contrôle l'évacuation des vestiaires. Elle est également chargée d'orienter les

secours à leur arrivée.

Au cas où l'hôtesses d'accueil n’est plus en service, la personne du vestiaire est chargée d'orienter les secours.

Surveillance scolaire collège/ lycée et publics conventionné

Lors de l'accueil des collèges, des lycées, et des publics conventionnés la surveillance est assurée par un seul MNS (annexe 2). Les professeurs d'EPS ayant pour leur part une formation aux premiers secours, ils sont aptes à seconder le MNS en cas d’intervention. Le personnel du centre aquatique est également formé au premier secours.

-Le MNS assure la surveillance générale au milieu des deux bassins (annexe 2)

-La surveillance se fait sur poste fixe (chaise haute) ou mobile par déplacement selon la fréquentation.

En cas d'intervention mineure :

Le MNS repère, alerte, intervient sur la situation, l’enseignant juge de poursuivre la séance d’EPS avec une surveillance en mode dégradée.

En cas d'intervention majeure :

Le MNS repère, alerte (3 coups de sifflet) et intervient sur la situation. L’enseignant se charge de faire évacuer ses élèves des bassins.

L'enseignant déclenche l'alarme en appuyant sur le bouton coup de poing et apporte le matériel à disposition sur la tourelle (oxygénothérapie, défibrilateur, colliers cervicaux, aspirateur de mucosités...) ainsi que le téléphone.
Il rejoint le MNS et prévient les secours.
Le personnel vestiaire avertie par l’alarme se charge d'évacuer les bassins et de faciliter l'accès des secours sur le lieu de l'intervention. Ils viennent en aide au MNS dès lors que l’effectif présent dans l’établissement est supérieur à 1.

Surveillance scolaire écoles primaires

Lors de l'accueil des écoles primaires, 2 MNS ont pour rôle exclusif la surveillance et la sécurité des bassins.
L'encadrement des groupes d'enfants se fait par les professeurs des écoles présents mais aussi par 2 MNS en enseignement. Il y a donc 4 MNS présents sur les bassins.

La surveillance se fait sur poste fixe (chaise haute) ou mobile par déplacement sur la zone de surveillance comme indiqué sur le plan en annexe 3.

Situation 1: Surveillance un MNS sur le bassin sportif et le second sur la zone ludique (réception toboggan, bassin ludique et pataugeoire).

-situation 2 : en cas d'absence d'un MNS en surveillance, la séance se déroule sur un seul bassin selon les dispositions suivantes : 2 MNS en enseignement et un en surveillance sur le bassin choisit.

-Situation 3 : en l'absence d'un MNS en enseignement, la configuration 1MNS en enseignement et deux en surveillance peut être maintenue si les taux d'encadrement sont respectés. Mais il conviendra de privilégier la situation n°1 afin de garantir l'enseignement aux élèves.

- Situation 4 : En cas d'absence de 2 MNS, annulation de la séance si impossibilité de remplacement ou présence des 2 MNS en surveillance pour une séance libre dans le bassin ludique.

-Situation 5 : En l'absence de surveillance, la séance doit obligatoirement être annulée.

En cas d'intervention mineure :

-Situation 1/3/4 : Un MNS intervient sur la situation, prévient son collègue pour que celui-ci se place de manière à couvrir la surveillance des deux bassins. La séance se poursuit ainsi.

-Situation 2 : Un MNS en enseignement passe en surveillance le temps de l'intervention.

En cas d'intervention majeure :

-Situation 1 et 3 : Un MNS repère, alerte (3 coups de sifflet) et intervient sur la situation. Le second MNS enclenche le bouton coup de poing pour donner l'alarme. Il prend le

matériel nécessaire à l'intervention (oxygénothérapie, défibrilateur, colliers cervicaux, aspirateur de mucosités...), procède aux premiers secours avec son collègue et prévient les secours.

Les deux autres MNS présents intègrent le dispositif de secours après l'évacuation des bassins.

Le personnel présent averti par l'alarme au vestiaire contrôle l'évacuation dans les vestiaires et se charge d'accueillir les secours et les dirige sur le lieu de l'intervention.

-Situation 2 : Le MNS repère, alerte (3 coups de sifflet) et intervient sur la situation.

Le second MNS sort son groupe de l'eau, enclenche le bouton coup de poing pour donner l'alarme. Il prend le matériel nécessaire à l'intervention (oxygénothérapie, défibrilateur, colliers cervicaux, aspirateur de mucosités...), procède aux premiers secours avec son collègue et prévient les secours.

Le troisième MNS intègre le dispositif de secours après l'évacuation des bassins.

Le personnel présent au vestiaire averti par l'alarme contrôle l'évacuation dans les vestiaires et se charge d'accueillir les secours et les dirige sur le lieu de l'intervention.

-Situation 4 : Un MNS repère, alerte (3 coups de sifflet) et intervient sur la victime et procède aux manœuvres de premiers secours.

Le second MNS enclenche l'alarme par le bouton coup de poing, rejoint son collègue avec le matériel d'intervention (oxygénothérapie, défibrilateur, colliers cervicaux, aspirateur de mucosités...) et se munit du téléphone.
Après les premiers bilans, appel des secours appropriés (SAMU/ POMPIERS) par le second MNS.
La personne du vestiaire avertie par l'alarme se charge de l'évacuation des bassins et reste à disposition des MNS. Elle se charge d'accueillir les secours et les dirige sur le lieu de l'intervention.

NB : Dans tous les cas de figure, les enseignants prennent en charge leurs élèves en cas d'évacuation

surveillance des activités

Les activités proposées au sein du centre aquatique sont encadrées par les éducateurs sportifs.

-Les activités se déroulent en dehors des ouvertures au public, mais aussi lors de certaines ouvertures au public. Cependant, les espaces sont bien délimités (pas de public dans le bassin où est pratiquée l'activité)

-Les aquabikes et trampolines sont mis en accès libre sous la forme de location dans le bassin de réception du toboggan lorsque celui-ci est fermé.

-situation 1 : lors des ouvertures au public la surveillance à deux MNS s'applique (annexe 3)
-situation 2 : Quand un seul bassin reste ouvert la surveillance à un MNS s'applique (annexe 2). Cas particulier du mercredi de 19h à 20h. (1 MNS en surveillance et 2MNS en activité)

-situation 3 : Pour les autres activités, la surveillance à un MNS s'applique (annexe 2)
Sauf en cas d'absence de surveillance étant donné son caractère non obligatoire.

En cas d'intervention mineure :

Situation 1 : Un MNS repère, alerte et intervient seul sur la situation. Le second MNS continue la surveillance active des bassins en se plaçant au milieu des bassins.

Situation 2 : Un MNS en activité passe en surveillance le temps de l'intervention du MNS de surveillance.

Situation 3 : Le MNS en surveillance alerte et intervient. Selon la situation, il continue une surveillance en mode dégradée. En cas d'absence de surveillance, l'activité se poursuit sans surveillance.

En cas d'intervention majeure :

Situation 1 : Un MNS repère, alerte (3 coups de sifflet) et intervient sur la victime et procède aux manœuvres de premiers secours.

Le second MNS enclenche l'alarme par le bouton coup de poing, rejoint son collègue avec le matériel d'intervention (oxygénothérapie, défibrillateur, colliers cervicaux, aspirateur de mucosités...) et se munit du téléphone.

Après les premiers bilans, appel des secours appropriés (SAMU/ POMPIERS) par le second MNS.

Si un MNS est en activité, il arrête son activité demande d'évacuer les bassins et intègre le dispositif.

La personne du vestiaire avertie par l'alarme se charge de l'évacuation des bassins et reste à disposition des MNS.

L'hôtesse d'accueil ferme sa caisse et l'accès au bassin, procède à un appel micro d'évacuation immédiate des bassins et contrôle l'évacuation des vestiaires. Elle est également chargée d'orienter les secours à leur arrivée.

Au cas où l'hôtesses d'accueil n'est plus en service, la personne du vestiaire est chargée d'orienter les secours.

Situation 2 : Le MNS de surveillance repère, alerte (3 coups de sifflet) et intervient sur la situation.

Le second MNS enclenche le bouton coup de poing pour donner l'alarme. Il prend le matériel nécessaire à l'intervention (oxygénothérapie, défibrillateur, colliers cervicaux, aspirateur de mucosités...), procède aux premiers secours avec son collègue et prévient les secours.

Le troisième MNS présent intègre le dispositif de secours après l'évacuation des bassins.

La personne du vestiaire avertie par l'alarme se charge de l'évacuation des bassins et reste à disposition des MNS.

L'hôtesse d'accueil ferme sa caisse et l'accès au bassin, procède à un appel micro d'évacuation immédiate des bassins et contrôle l'évacuation des vestiaires. Elle est également chargée d'orienter les secours à leur arrivée.

Au cas où l'hôtesses d'accueil n'est plus en service, la personne du vestiaire est chargée d'orienter les secours.

Situation 3 : Le MNS de surveillance repère, alerte (3 coups de sifflet), intervient sur la victime et procède aux manœuvres de premiers secours. Le ou les MNS en activité stoppe(nt) leur(s) activité(s) enclenche(nt) le bouton coup de poing pour donner l'alarme. L'un prend le matériel nécessaire à l'intervention (oxygénothérapie, défibrilateur, colliers cervicaux, aspirateur de mucosités...), procède aux premiers secours avec son collègue et prévient les secours.

Si un Second MNS est présent, il intègre le dispositif après l'évacuation des bassins

La personne du vestiaire avertie par l'alarme se charge de l'évacuation des bassins et reste à disposition des MNS.

L'hôtesse d'accueil ferme sa caisse et l'accès au bassin, procède à un appel micro

d'évacuation immédiate des bassins et contrôle l'évacuation des vestiaires. Elle est également chargée d'orienter les secours à leur arrivée.

Au cas où l'hôtesses d'accueil n'est plus en service, la personne du vestiaire est chargée d'orienter les secours.

Situation numéro 5: les associations et compétitions

Le centre aquatique accueille des associations sportives (tel que l'Olympique Natation, la section subaquatique Argentanaise, Argentan Triathlon, le PL canoë-kayak). Une convention signée entre les associations et Argentan Intercom définit les modalités d'accueil.

-Les créneaux attribués pour les associations se déroulent dans la majorité des cas en dehors des ouvertures au public et pendant les activités (attribution lignes d'eau). Certains créneaux se déroulent pendant l'ouverture au public, des lignes d'eau leurs sont ainsi attribuées.

- Les espaces réservés aux clubs sont séparés des autres publics (lignes d'eau).

-L'association s'engage à assurer la surveillance et la sécurité des participants pendant les créneaux attribués à l'association, ainsi que lors des compétitions organisées par elle-même et par les fédérations auxquelles elles sont affiliées.

-situation 1 : juxtaposition public/association
-Situation 2 : juxtaposition association/ activités
-Situation 3 : Créneaux hors public et hors activités

En cas d'intervention mineure :

-Situation 1et 2 : Le responsable d'encadrement de l'association, intervient sur le blessé, fait sortir de l'eau son groupe, informe le MNS de surveillance, emmène à l'infirmerie le blessé si besoin ou utilise la trousse de 1er secours des MNS. Juge de l'opportunité de faire intervenir les secours, en accord avec le(s) MNS. Remplit le registre infirmerie et la main courante des MNS.

En cas d'absence de surveillance pendant les activités, la situation 3 s'applique.

-Situation 3 : Le responsable d'encadrement de l'association, intervient sur le blessé, fait sortir de l'eau son groupe, emmène à l'infirmerie le blessé si besoin ou utilise la trousse de 1er secours des MNS. Remplie le registre infirmerie et la main courante des MNS.

En cas d'intervention majeure :

-Situation 1et 2 : Le responsable d'encadrement du club alerte et Intervient sur la victime. le MNS de surveillance enclenche le bouton coup de poing pour donner l'alarme. Il ordonne l'évacuation des bassins et prend le matériel nécessaire à l'intervention (oxygénothérapie, défibrillateur, colliers cervicaux, aspirateur de mucosités...), procède

aux premiers secours avec l'encadrement du club et prévient les secours.

Si un second MNS est présent, il intègre le dispositif après l'évacuation des bassins.

La personne du vestiaire avertie par l'alarme se charge de l'évacuation des bassins et reste à disposition du ou des MNS.

L'hôtesse d'accueil ferme sa caisse et l'accès au bassin, procède à un appel micro d'évacuation immédiate des bassins et contrôle l'évacuation des vestiaires. Elle est également chargée d'orienter les secours à leur arrivée.

Au cas où l'hôtesses d'accueil n'est plus en service, la personne du vestiaire est chargée d'orienter les secours.

-Situation 3 : Le responsable d'encadrement du club alerte et Intervient sur la victime.
Il enclenche ou fait enclencher le bouton coup de poing pour donner l'alarme. Il ordonne l'évacuation des bassins et procède aux premiers secours.

La personne du vestiaire avertie par l'alarme se charge d'appeler les secours et reste à disposition de l'encadrement de l'association. Elle est chargée d'orienter les secours.

Après l'intervention, le responsable d'encadrement du club remplit le registre infirmerie et la main courante, ainsi que la déclaration d'accident.
Il informe dès que possible la direction.

Intervention dans l'espace détente

Le centre aquatique possède un espace détente comprenant un sauna, un hammam, quatre douches, ainsi qu'un solarium équipé de huit lampes chauffantes et deux banquettes chauffantes. Il ne comporte pas de bassin.
Cet espace est ouvert pendant les heures d'ouverture au public mais aussi pendant les activités. Le personnel vestiaire est chargé de passer régulièrement tout comme les MNS selon la fréquentation des bassins.

Qu'il s'agisse d'une intervention mineure ou majeure, la conduite à tenir sera la même que celle définie dans les situations d'ouverture public et activités.

Intervention dans l'espace vestiaire/ douches

Le centre aquatique compte sur la présence d'au moins une personne en charge de l'entretien. Dans le cas où l'accident arrive dans la partie vestiaire. Après alerte des MNS, qu'il s'agisse d'une intervention mineure ou majeure, la conduite à tenir sera la même que

celle définie dans les différentes situations d'accueil d'usagers.

Conclusion sur les procédures de surveillance

Ce plan d'organisation de la surveillance et des secours régit chaque type de situation rencontrée au sein de l'établissement. Ces procédures se veulent informatives et ne sauraient se vouloir exhaustives (tableau de synthèse en annexe 7). A noter qu'en cas de refus de prise en charge de la victime par les secours, un formulaire de décharge de responsabilité joint en annexe 8 doit être rempli et signé par la victime majeure ou représentante d'un mineur.

Quatre associations peuvent utiliser les bassins. Le club de natation, le club de triathlon, la section subaquatique et le PL Canoë-kayak. Une convention signée entre ces associations et Argentan Intercom définit les modalités d'accueil.
Les procédures doivent donc être connues de toutes les personnes susceptibles d'intervenir dans le cadre d'une intervention mineures ou majeure.

Afin de maitriser ces procédures, il est organisé pour les MNS deux fois par an des exercices de simulation d'intervention en relation avec le centre de secours d'Argentan.
L'un se déroule lors de la révision obligatoire du diplôme de secourisme PSE1 avant la saison estivale, l'autre se tient dans la mesure du possible fin janvier.

Tous les 5 ans, les MNS doivent participer à une session pour obtenir le Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître Nageur Sauveteur nécessaire à maintenir la validité de leur diplôme. La carte professionnelle affichée à l'entrée de l'établissement ainsi que la photocopie de leur diplôme attestent de la validité de ces mises à jour.

Notons qu'en cas d'intervention majeur, une procédure d'alerte doit être respectée impérativement (annexe 6). Avertir les responsables de l'établissement (le Président d'Argentan Intercom, la directrice générale des services, le directeur du centre aquatique). En cas d'accident mortel il faudra également avertir la police, recueillir le maximum de témoignages écrits. Dans tous les cas, il convient de faire un rapport de l'accident et de faire une déclaration d'accident grave à la DDCSPP de l'Orne

VI- ORGANISATION GENERALE EN CAS D'Incident (Feu, fumée, produit toxique)

	Personnel accueil *	Personnel surveillance bassin	Personnel entretien vestiaire	Personnel entretien bassin*	Association sportive
Déclenchement intempestif	Fermeture de la caisse et levée de doute accueil et 1er étage Mezanine	Levée de doute de tous les niveaux bassins par zone	Levée de doute de toute la partie vestiaire, espace personnel et sous-sol si absence personnel entretien bassin	Levée de doute sous sol et partie bassin si 1 seul MNS en surveillance.	Levée de doute de l'ensemble de l'établissement par le personnel vestiaire si seul personne présente
	Identification de la borne alarme enclenchée	Identification de la borne alarme enclenchée. Les procédures de surveillance se déclinent selon la zone déclenchée	Identification de la borne alarme enclenchée	Identification de la borne alarme enclenchée	Identification de la borne alarme enclenchée
	Avertir ses collègues de la localisation	Avertir ses collègues de la localisation	Avertir ses collègues de la localisation	Avertir ses collègues de la localisation	Avertir l'encadrant de la localisation
	Aller chercher la clé de réarmement à l'accueil (tableau commande)	Aller chercher la clé de réarmement à l'accueil	Aller chercher la clé de réarmement à l'accueil	Aller chercher la clé de réarmement à l'accueil	Aller chercher la clé de réarmement à l'accueil
	Réarmer le boitier	Réarmer le boitier	Réarmer le boitier	Réarmer le boitier	Réarmer le boitier
	Reprendre ses fonctions	Reprendre ses fonctions	Reprendre ses fonctions	Reprendre ses fonctions	Reprendre ses fonctions

Déclenchement d'urgence nécessitant une évacuation de l'établissement	Fermeture de la caisse. La personne qui constate déclenche le boitier le plus proche, alerte et renseigne au personnel présent la zone touchée par le sinistre.	La personne qui constate déclenche le boitier le plus proche, alerte et renseigne au personnel présent la zone touchée par le sinistre	La personne qui constate déclenche le boitier le plus proche, alerte et renseigne au personnel présent la zone touchée par le sinistre	La personne qui constate déclenche le boitier le plus proche, alerte et renseigne au personnel présent la zone touchée par le sinistre	La personne qui constate déclenche le boitier le plus proche, alerte et renseigne au personnel présent la zone touchée par le sinistre
	Tout le monde reste en poste : information micro à répéter 3 fois de suite : « Ceci n'est pas un exercice, à tout le personnel du centre aquatique, veuillez procéder à l'évacuation de vos zones respectives. A tous les usagers, veuillez-vous diriger vers les sorties de secours avec votre guide et rejoindre le point de rassemblement. Il est formellement interdit de retourner aux vestiaires »				
	Déclenchement des secours appropriés : appel pompiers				
	Point de rassemblement parking		Point de rassemblement solarium		
	La personne de l'accueil guide la file vers le point de rassemblement	La personne du vestiaire, serre file, ferme l'évacuation de la zone vestiaire individuel, collectif et de l'accueil vers la zone de rassemblement	Le Premier MNS guide la file vers le point de rassemblement Le second MNS serre file, ferme l'évacuation de la zone bassin de la mezzanine et de l'espace détente vers la zone de rassemblement	Participe à l'évacuation en serre file si un seul MNS présent. Vérifie que personne ne se trouve dans les espaces privés.	Participe à l'évacuation en guide file vers la zone de rassemblement
	Tout autre personnel présent intègre le dispositif d'évacuation et prend serviettes et couverture de survie.				
	Une fois l'évacuation terminée, le personnel de chaque zone se charge d'identifier les personnes manquantes à l'appel et en informe les secours				

*Selon présence dans l'établissement

PLAN D'EVACUATION

CENTRE AQUATIQUE

Rue du Paty
61200 ARGENTAN

INCENDIE

Si le feu se déclare, prévenez le responsable de l'établissement ou les sapeurs-pompiers

18 ou 112

Attaquez le foyer au moyen des extincteurs sans prendre de risque.

Déclenchez l'alarme sonore en actionnant le boitier.

EVACUATION

A l'audition du signal sonore ou sur ordre d'un responsable.

Dirigez-vous vers les issues de secours. Suivez les indications du guide d'évacuation.

N'utilisez pas les ascenseurs ni les monte-charges ou les escalators s'ils existent.

Dans la fumée baissez-vous, l'air frais est près du sol.

Ne revenez pas en arrière sans y avoir été invité.

Si vous ne pouvez pas évacuer
(Fumée dans les circulations,...)
Manifestez votre présence aux fenêtres.

PREVENTION

Il est interdit de fumer, sauf dans les endroits prévus à cet effet.

Conservez libres les dégagements (couloirs, sorties ...)
N'encombrez pas les moyens de secours.

Conforme à la norme NF X08-070 du 15 juin 2013.
Réalisation MPI CONCEPTION

LEGENDE

- Extincteur portatif.
- Déclencheur manuel d'alarme.
- Porte coupe-feu.
- Infirmerie.
- Cheminement d'évacuation.
- Evacuation sortie finale.

Rez-de-chaussée.

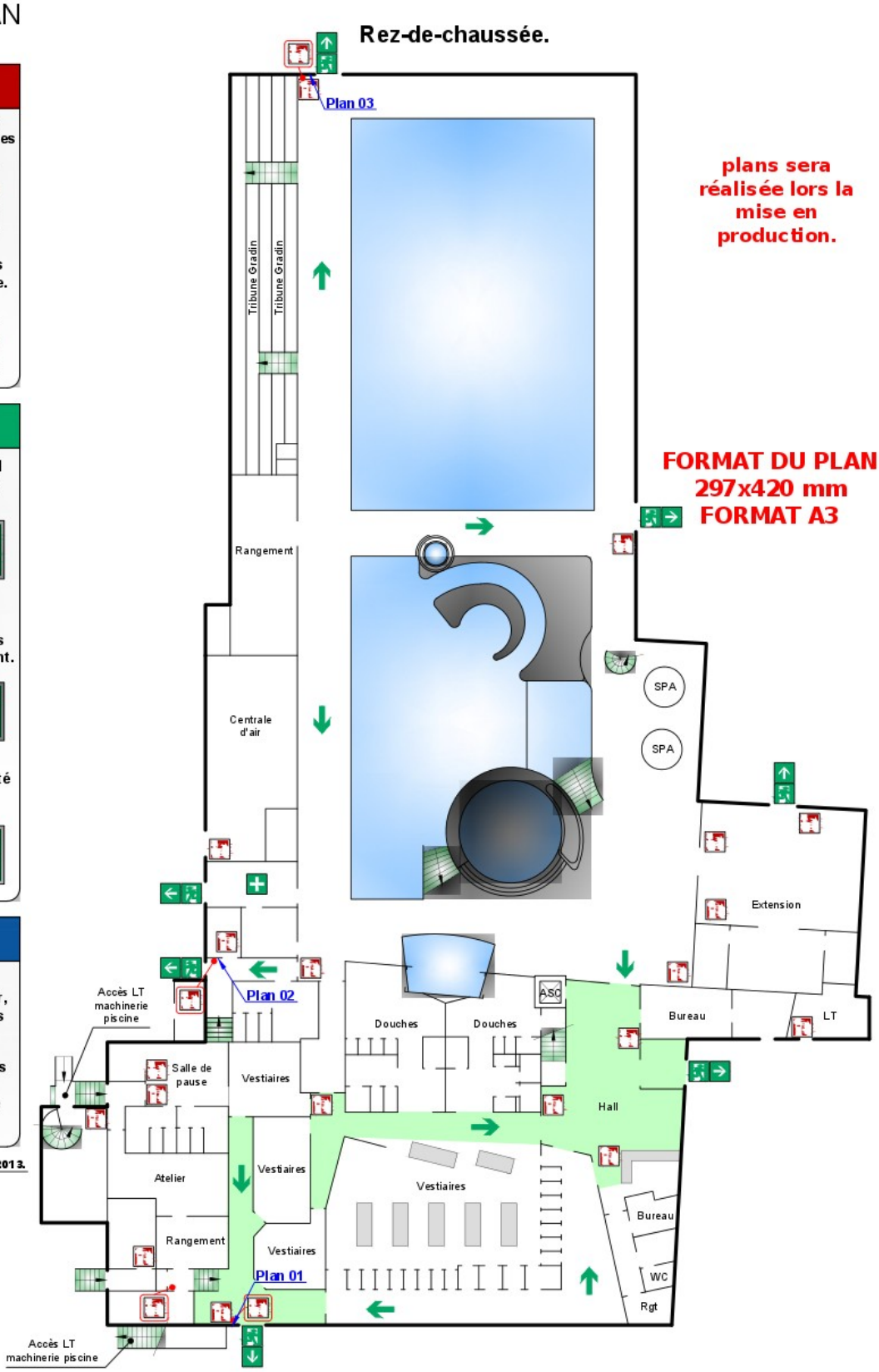

plans sera réalisée lors la mise en production.

FORMAT DU PLAN 297x420 mm FORMAT A3

PLAN D'INTERVENTION

CENTRE AQUATIQUE

Rue du Paty
61200 ARGENTAN

Point de rassemblement :
PARKING/SOLARIUM

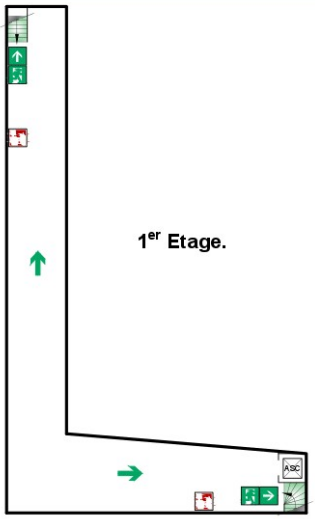

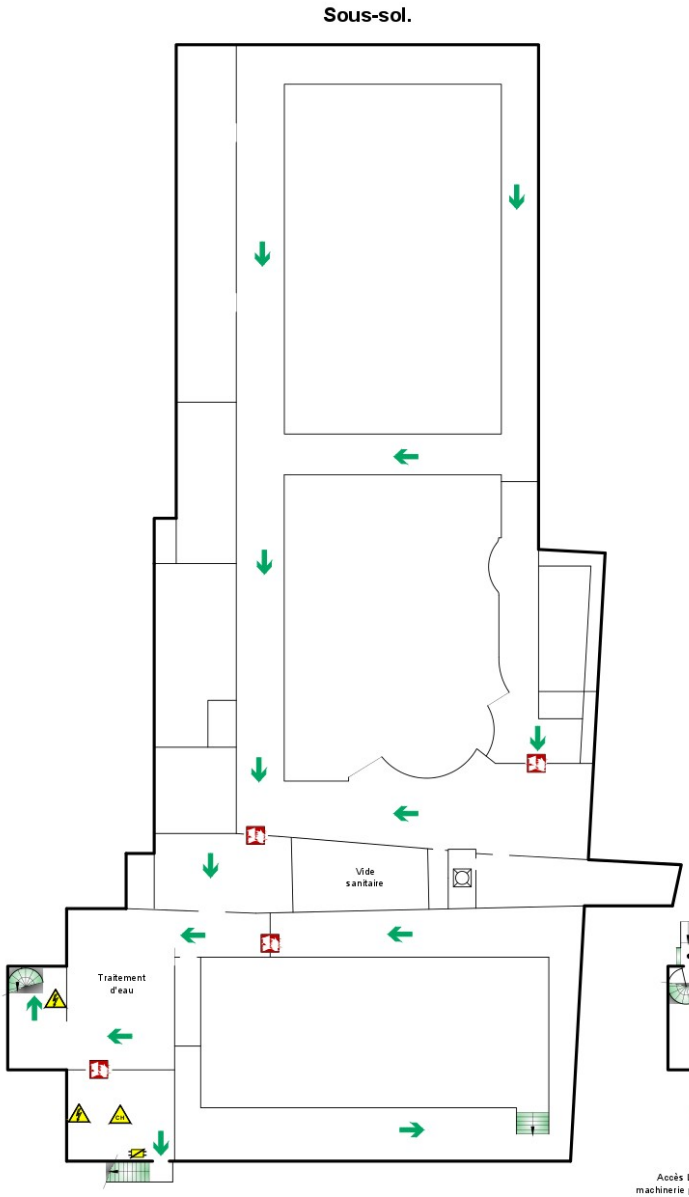

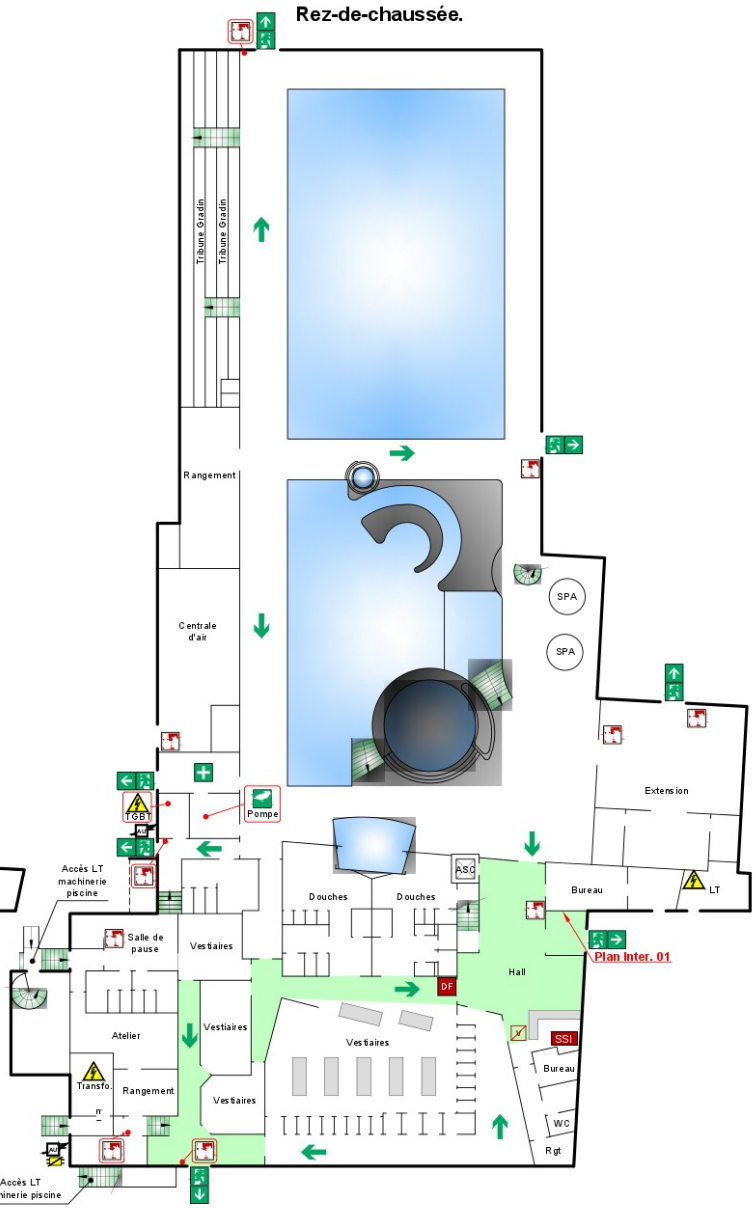

LEGENDE

- Déclencheur manuel d'alarme.
- Commande de désenfumage.
- Arrêt d'urgence.
- Machinerie ASC-MC.
- Arrêt d'urgence électricité.
- Local électrique.
- Chaufferie.
- Infirmerie.
- Barrage gaz de ville.
- Arrêt ventilation.
- Centrale incendie.
- Porte coupe-feu.
- Cheminement d'évacuation.
- Evacuation sortie finale.

DESAUTEL PROTECTION INCENDIE
02 31 71 57 00
Sept. 13 - 109401 - AB - BAT
Conforme à la norme NF X08-070.
Version B

Fait à ARGENTAN le

Lu et approuvé,

Messieurs et Madame les MNS (Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation)

Frédéric Cosnier :

Le Tuan Kieu :

Mélanie Delassalle :

Daniel Malouda

Pablo Lafarge

Grégory Pelletier

Dominique Chartrain

Stéphanie Dubois
Directrice Générale des Services

LE PRESIDENT

Laurent BEAUVAIS

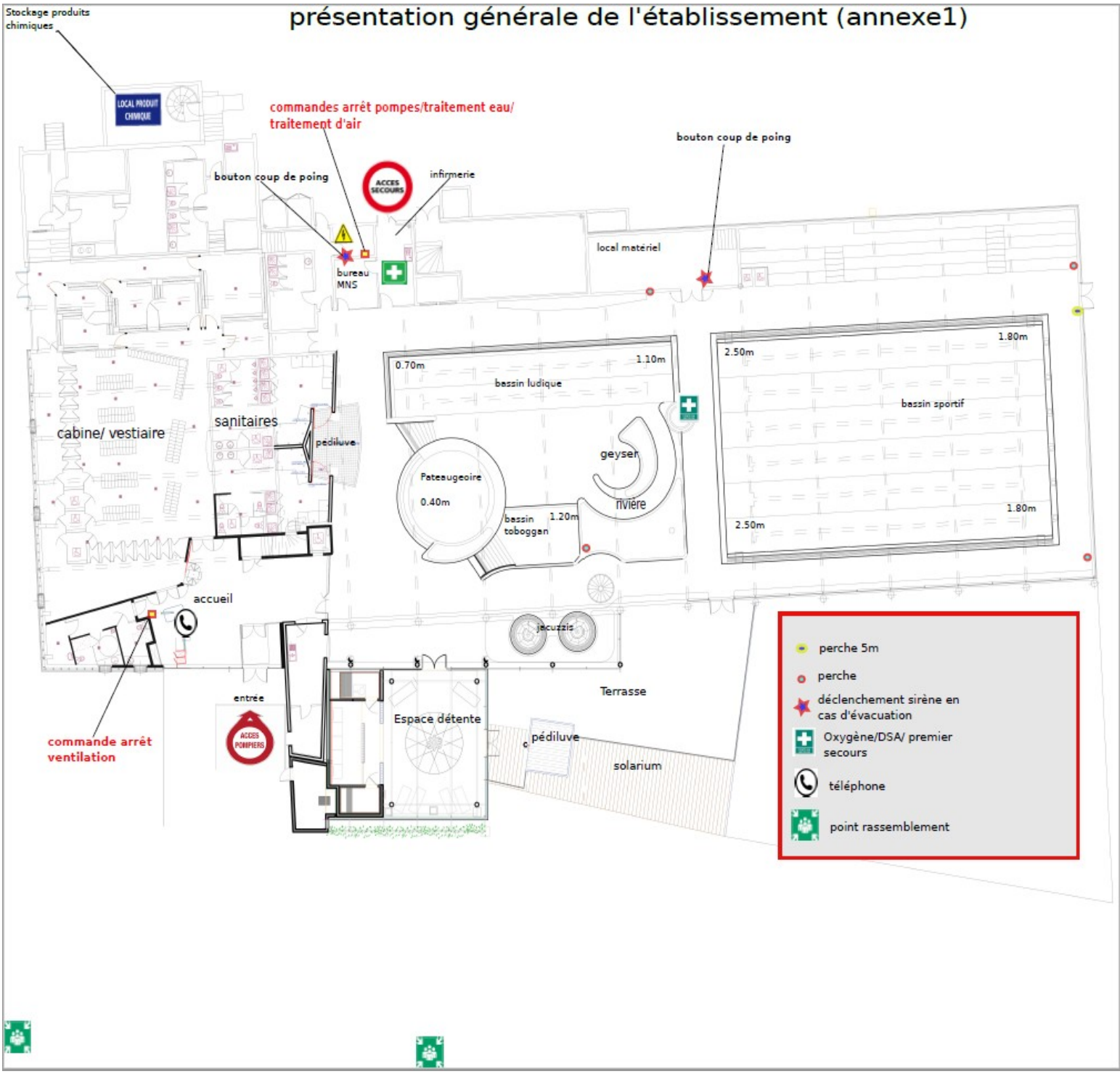
présentation générale de l'établissement (annexe1)
Stockage produits chimiques
LOCAL PRODUIT CHIMIQUE
commandes arrêt pompes/traitement eau/ traitement d'air
bouton coup de poing
ACCES SECOURS
infirmerie
bouton coup de poing
local matériel
bureau MNS
cabine/ vestiaire
sanitaires
pédiluve
0.70m
1.10m
bassin ludique
Pateaugeoire
0.40m
geyser
rivière
bassin toboggan
1.20m
2.50m
1.80m
bassin sportif
2.50m
1.80m
accueil
jacuzzis
Terrasse
entrée
ACCES POMPIERS
Espace détente
pédiluve
solarium
commande arrêt ventilation
perche 5m
perche
déclenchement sirène en cas d'évacuation
Oxygène/DSA/ premier secours
téléphone
point rassemblement

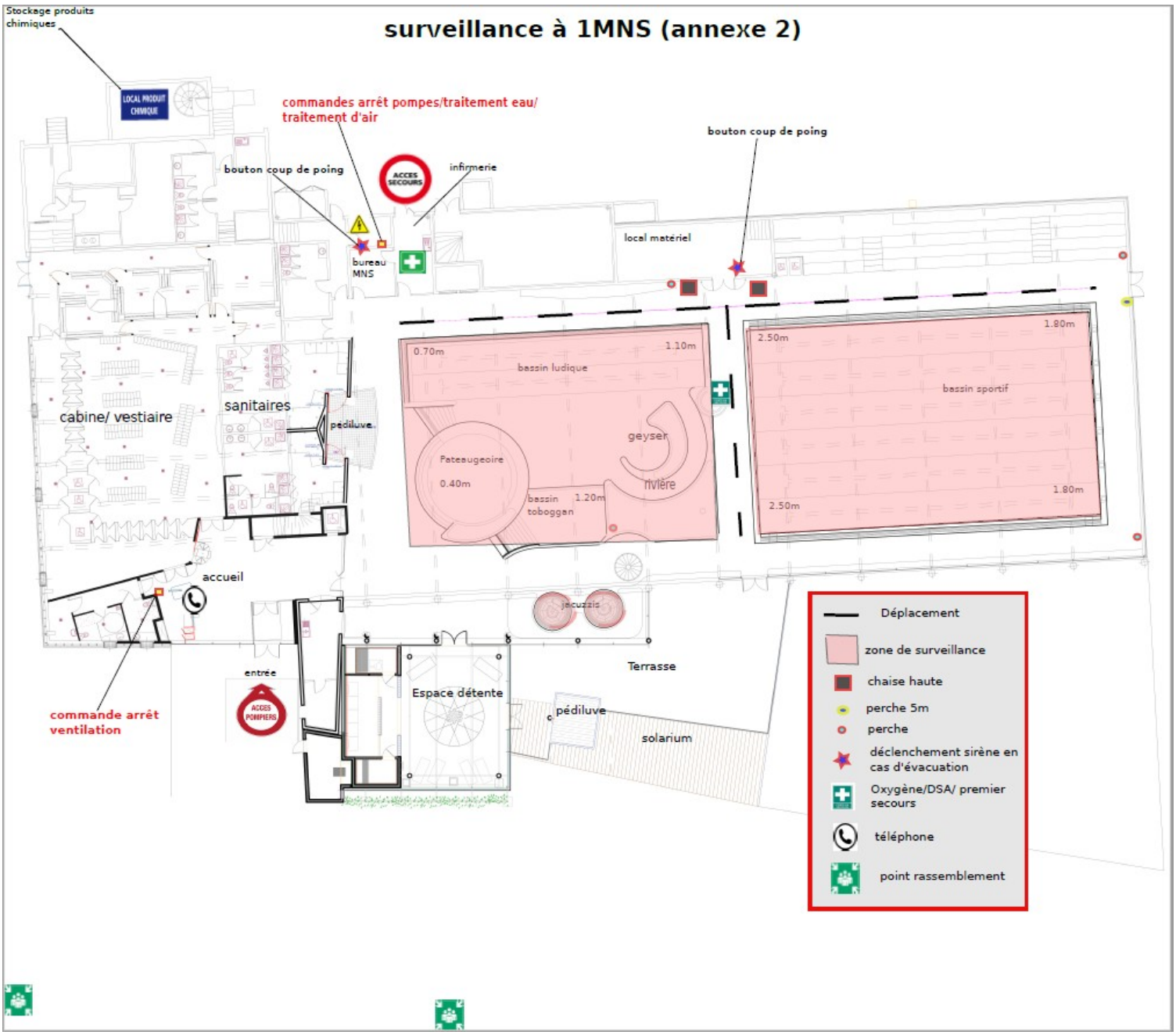
surveillance à 1MNS (annexe 2)
Stockage produits chimiques
LOCAL PRODUIT CHIMIQUE
commandes arrêt pompes/traitement eau/ traitement d'air
bouton coup de poing
bouton coup de poing
ACCES SECOURS
infirmerie
bureau MNS
local matériel
cabine/ vestiaire
sanitaires
pediluve
0.70m
1.10m
bassin ludique
geyser
Pateaugeoire
0.40m
bassin toboggan
1.20m
rivière
2.50m
1.80m
bassin sportif
2.50m
1.80m
accueil
jacuzzis
Terrasse
entrée
ACCES POMPIERS
Espace détente
pédiluve
solarium
commande arrêt ventilation
Déplacement
zone de surveillance
chaise haute
perche 5m
perche
déclenchement sirène en cas d'évacuation
Oxygène/DSA/ premier secours
téléphone
point rassemblement

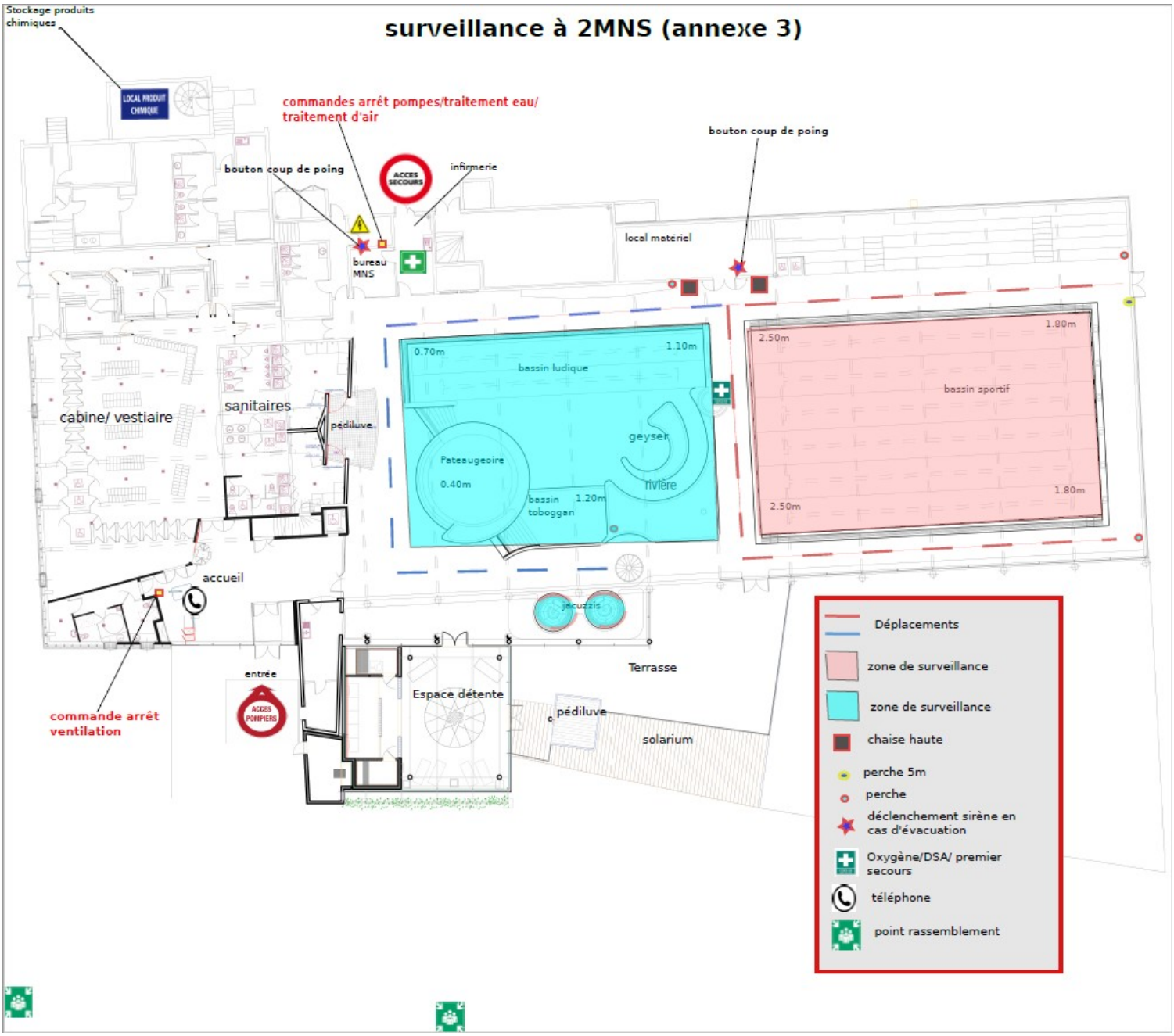
surveillance à 2MNS (annexe 3)
Stockage produits chimiques
LOCAL PRODUIT CHIMIQUE
commandes arrêt pompes/traitement eau/ traitement d'air
bouton coup de poing
ACCES SECOURS
infirmerie
bureau MNS
bouton coup de poing
local matériel
cabine/ vestiaire
sanitaires
pédiluve
0.70m
1.10m
bassin ludique
geyser
Pateaugeoire
0.40m
rivière
bassin toboggan
1.20m
2.50m
1.80m
bassin sportif
2.50m
1.80m
accueil
jacuzzis
Terrasse
entrée
ACCES POMPIERS
Espace détente
pédiluve
solarium
commande arrêt ventilation
Déplacements
zone de surveillance
zone de surveillance
chaise haute
perche 5m
perche
déclenchement sirène en cas d'évacuation
Oxygène/DSA/ premier secours
téléphone
point rassemblement

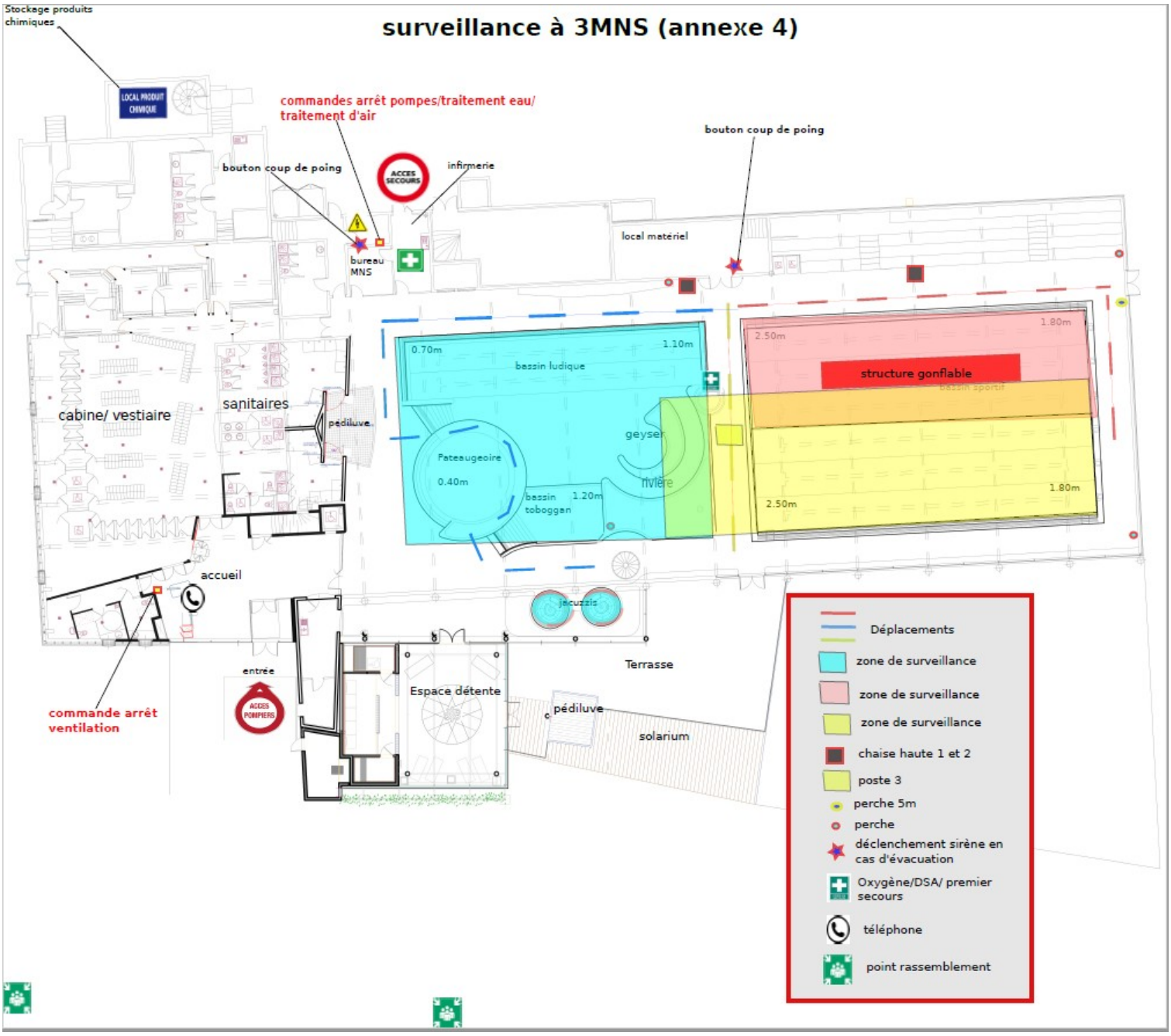
surveillance à 3MNS (annexe 4)
Stockage produits chimiques
LOCAL PRODUIT CHIMIQUE
commandes arrêt pompes/traitement eau/ traitement d'air
bouton coup de poing
ACCES SECOURS
infirmerie
bouton coup de poing
local matériel
bureau MNS
cabine/ vestiaire
sanitaires
pediluve
0.70m
1.10m
bassin ludique
Pateaugeoire
0.40m
bassin toboggan
1.20m
geyser
rivière
2.50m
1.80m
structure gonflable
bassin sportif
2.50m
1.80m
accueil
jacuzzis
Terrasse
entrée
ACCES POMPIERS
Espace détente
pédiluve
solarium
commande arrêt ventilation
Déplacements
zone de surveillance
zone de surveillance
zone de surveillance
chaise haute 1 et 2
poste 3
perche 5m
perche
déclenchement sirène en cas d'évacuation
Oxygène/DSA/ premier secours
téléphone
point rassemblement

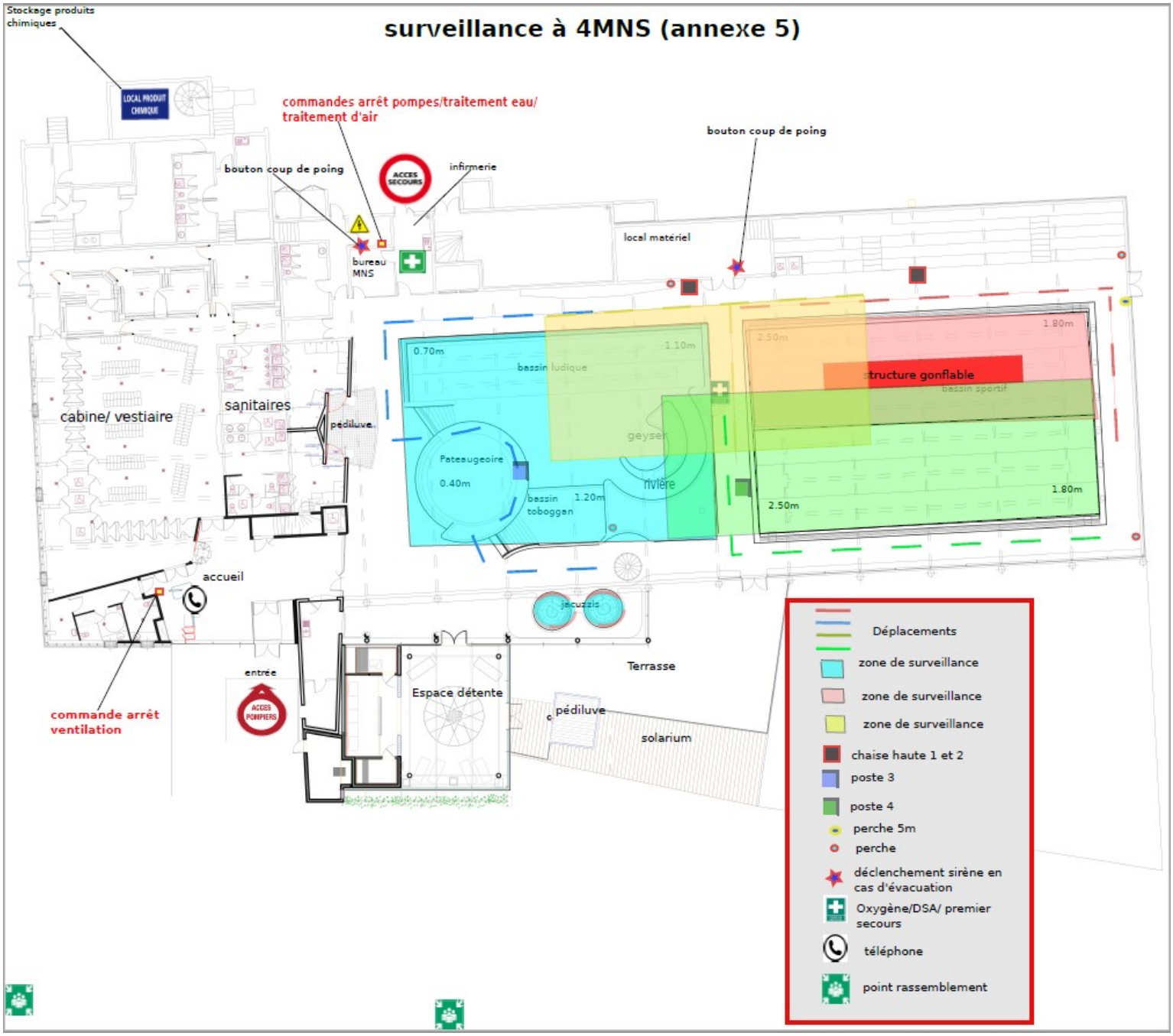
surveillance à 4MNS (annexe 5)
Stockage produits chimiques
LOCAL PRODUIT CHIMIQUE
commandes arrêt pompes/traitement eau/ traitement d'air
bouton coup de poing
ACCES SECOURS
infirmerie
bouton coup de poing
local matériel
bureau MNS
cabine/ vestiaire
sanitaires
pédiluve
0.70m
bassin ludique
1.10m
2.50m
1.80m
structure gonflable
bassin sportif
geyser
Pateaugeoire
0.40m
bassin toboggan
1.20m
rivière
2.50m
1.80m
accueil
jacuzzis
Terrasse
entrée
ACCES POMPIERS
Espace détente
pédiluve
solarium
commande arrêt ventilation
Déplacements
zone de surveillance
zone de surveillance
zone de surveillance
chaise haute 1 et 2
poste 3
poste 4
perche 5m
perche
déclenchement sirène en cas d'évacuation
Oxygène/DSA/ premier secours
téléphone
point rassemblement

ANNEXE 6 : MESSAGE D'ALERTE

POMPIERS : 18

SAMU : 15

HOPITAL : 02.33.12.33.12

POLICE : 17 ou 02.33.12.14.60

ARGENTAN INTERCOM : 02.33.12.25.25

1 - S'identifier
2 - Préciser la localisation de l'établissement, le n° de téléphone
3 - Age et sexe de la ou des victime(s)
4 - Nature de l'accident
5 - Heure
6 - Le nombre de blessés apparents et si possible leur état général (bilan).
7 - Nature des premiers soins
8- Préciser notre numéro de téléphone.
9- Demander si on peut raccrocher.

Zone d'accès des secours extérieurs : voir annexe 1

NE JAMAIS OUBLIER LES CONSIGNES SUIVANTES :

EN CAS D'ACCIDENT MORTEL :

Avertir les responsables de l'établissement (le Président d'Argentan Intercom, la directrice générale des services, le directeur du centre aquatique).

Avertir la police.

Recueillir le maximum de témoignages écrits.

Avertir l'assurance responsabilité civile professionnelle (F.N.M.N.S ou F.M.N.S).

Dans tous les cas, il convient de faire un rapport de l'accident. Et de faire une déclaration d'accident grave à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP).

CES CONSIGNES SONT À RESPECTER IMPÉRATIVEMENT

Organisation des secours en fonction du type de fréquentions et des personnels présents dans l'établissement (annexe 7)

Organisation interne	Surveillance publique à 1 MNS	Surveillance publique à 2 MNS	Surveillance publique à 3 MNS	Surveillance publique à 4 MNS	Surveillance scolaire secondaire (1 MNS + Prof)	Surveillance scolaire écoles primaires	Surveillance lors des activités	Intervention vestiaires/ douches/ espace détente.
MNS	Le MNS alerte intervient, et juge ou pas d'évacuer son bassin	1 MNS intervient, prévient son collègue qui poursuit seul la surveillance en se plaçant au milieu des 2 bassins.	1 MNS intervient, prévient ses collègues qui se placent de manière à assurer la continuité de la surveillance.	1 MNS intervient, prévient ses collègues qui se placent de manière à assurer la continuité de la surveillance.	Le MNS alerte, intervient, l'enseignant juge de poursuivre ou pas la séance en mode dégradé.	1 MNS intervient, prévient son collègue qui se place au milieu des 2 bassins.	Le MNS alerte, intervient, selon la situation, l'activité se poursuit en mode dégradé	1 MNS intervient, prévient son collègue qui poursuit seul la surveillance selon configuration surveillance
MNS 1	Alerte (déclenche l'alarme)intervient et procède au premiers secours	Alerte, intervient et procède au premiers secours	Alerte, intervient et procède au premiers secours	Alerte, intervient et procède au premiers secours	Alerte, intervient et procède au premiers secours. L'enseignant évacue, déclenche l'alarme, apporte le matériel et appelle les secours	Alerte, intervient et procède au premiers secours	Alerte, intervient et procède au premiers secours	Alerte, intervient et procède au premiers secours. Les procédures se déclinent selon organisation de la surveillance.
MNS 2		Enclanche l'alarme, prends le matériel d'intervention, le téléphone et rejoint le MNS1. Il appelle les secours	Prends le matériel d'intervention, le téléphone et rejoint le MNS1. Il appelle les secours	Prends le matériel d'intervention, et rejoint le MNS1.		Enclanche l'alarme, prends le matériel d'intervention, le téléphone. Il appelle les secours	Enclanche l'alarme, prends le matériel d'intervention, le téléphone. Appelle les secours	Les procédures se déclinent selon organisation de la surveillance à 2
MNS 3			Enclenche l'alarme, fait évacuer les bassins, rejoint le MNS 1 et 2	Prend le téléphone et appelle les secours et rejoint les MNS1 et 2		Intégre le dispositif après évacuation des bassins	Intégre le dispositif après évacuation des bassins	Les procédures se déclinent selon organisation de la surveillance à 3
MNS4				Enclenche l'alarme, fait évacuer les bassins, rejoint le MNS 1,2 et 3		Intégre le dispositif après évacuation des bassins		Les procédures se déclinent selon organisation de la surveillance à 4
Personnel entretien	Demande évacuation des bassins, apporte le matériel d'intervention, le téléphone. Suit les consignes du MNS, appelle et oriente les secours si besoin.	Evacue les bassins, reste à disposition des MNS. Oriente les secours en l'absence de l'hôtesse.	Poursuit l'évacuation du public et se charge d'orienter les secours selon présence hôtesse	Poursuit l'évacuation du public et se charge d'orienter les secours selon présence hôtesse	Poursuit l'évacuation et se charge d'orienter les secours.	Poursuit l'évacuation et se charge d'orienter les secours.	Poursuit l'évacuation et se charge d'orienter les secours.	Les procédures se déclinent selon organisation de la surveillance.
Hôtesse d'accueil	Fermeture de caisse, annonce micro d'évacuation immédiate puis aide à l'évacuation des vestiaires. Oriente les secours à leur arrivée.*	Fermeture de caisse, annonce micro d'évacuation immédiate puis aide à l'évacuation des vestiaires. Oriente les secours à leur arrivée.*	Fermeture de caisse, annonce micro d'évacuation immédiate puis aide à l'évacuation des vestiaires. Oriente les secours à leur arrivée.*	Fermeture de caisse, annonce micro d'évacuation immédiate puis aide à l'évacuation des vestiaires. Oriente les secours à leur arrivée. *				Les procédures se déclinent selon organisation de la surveillance.

Intervention mineure intervention Majeure

* selon présence dans l'établissement en fonction des plannings

Annexe 8

Centre Aquatique Argentan Intercom 31 rue du Paty
61 200 ARGENTAN
Tél : 02.33.12.15.45
centre-aquatique@argentan-intercom.fr

Formulaire de décharge de responsabilité

Le Maître-Nageur Sauveteur

Nom et prénom .....
Date.....
Heure.....

La victime

Je soussigné(e).....,
Né(e) à ..... dépt ..... Le.....
Demeurant à l'adresse
suivante : .....
.....
.....
.....

Refuse une prise en charge médicale pré-hospitalière par les services de secours publics
pour le motif suivant : .....
.....

Je déclare sur l'honneur prendre la responsabilité de ma décision et de rejoindre mon domicile par mes propres moyens.

Signatures

du Maître-Nageur Sauveteur :

de la victime :
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)